

**Division des moyens et des personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
Service de la gestion collective et de la formation  
DIMOPE/GCF/MC/2023-5**

Bobigny, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Matthieu Cassagne  
Tél : 01 43 93 72 50  
Mél : [ce.93ppcr@ac-creteil.fr](mailto:ce.93ppcr@ac-creteil.fr)

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

à

Mesdames les enseignantes du premier degré,  
messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

s/c Mesdames les inspectrices de l'Education nationale,  
messieurs les inspecteurs de l'Education nationale  
chargés d'une circonscription

s/c Mesdames les cheffes d'établissement,  
messieurs les chefs d'établissement ayant des SEGPA,  
ULIS et classes relais

Mesdames les directrices d'école,  
messieurs les directeurs d'école  
**(Pour information)**

**Note de service :**

**Objet : Tableaux d'avancement des professeurs des écoles de classe normale dans le cadre des rendez-vous de carrière du protocole Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) au titre de l'année scolaire 2023-2024.**

**Références :**

- Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier de professeur des écoles, articles 23-1 à 23-6
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
- Lignes directrices de gestion ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.

La présente note a pour objet d'énoncer les modalités relatives à l'avancement accéléré par tableau d'avancement dont peuvent bénéficier sous certaines conditions les professeurs des écoles actuellement au sixième et au huitième échelon de la classe normale de ce corps, ainsi que celles de la détermination des appréciations pour la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les professeurs des écoles actuellement au neuvième échelon de la classe normale.

## **I – Conditions d'éligibilité à l'avancement accéléré au septième et au neuvième échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et au troisième rendez-vous de carrière pour l'accès au grade de la hors-classe**

Dans le cadre du PPCR, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les professeurs des écoles sont éligibles à trois rendez-vous de carrière menés par leur IEN de circonscription ou l'IEN ASH en fonction de leur poste spécialisé (parfois en co-évaluation avec leur chef d'établissement pour les personnels nommés dans l'enseignement secondaire) :

- le premier rendez-vous de carrière concerne les professeurs des écoles qui, au 31 août 2024, sont dans leur deuxième année du sixième échelon de la classe normale de ce corps ;
- le deuxième rendez-vous de carrière concerne ceux qui, à cette date, sont au huitième échelon de la classe normale de ce corps depuis une durée comprise entre dix-huit et trente mois ;
- le troisième rendez-vous de carrière concerne ceux qui, à cette date, sont dans leur deuxième année du neuvième échelon de la classe normale de ce corps.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés destinés à porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils se traduisent par un compte-rendu, qui comporte un nombre d'items variable selon la nature du poste de l'enseignant l'année du rendez-vous, et un avis littéral. Chaque item est évalué sur quatre degrés : « A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », « Excellent ». Ces comptes rendus sont saisis dans l'application SIAE.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière est notifié à l'enseignant qui peut, dans un délai de quinze jours calendaires, formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations destinées à son supérieur hiérarchique direct.

Monsieur l'IA-DASEN arrête ensuite, par délégation du recteur, une appréciation finale de la valeur professionnelle de l'enseignant, également déclinée en quatre degrés, de « A consolider » à « Excellent ».

Le premier rendez-vous de carrière rend les enseignants concernés éligibles à l'avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale du corps des PE, après deux ans au 6<sup>e</sup> échelon au lieu de trois ans.

Le deuxième rendez-vous de carrière rend les enseignants concernés éligibles à l'avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon de ce grade, après deux ans et demi au 8<sup>e</sup> échelon au lieu de trois ans et demi.

L'appréciation finale arrêtée lors du troisième rendez-vous de carrière est celle qui sera prise en compte pour l'accès de l'enseignant au grade de la hors-classe à partir de l'année suivant ce rendez-vous.

## **II – Détermination des professeurs des écoles promus parmi les enseignants éligibles**

Les tableaux d'avancement accéléré au septième et au neuvième échelon de la classe normale seront établis en 2024-2025 en fonction de l'appréciation finale arrêtée par Monsieur l'IA-DASEN dans la campagne PPCR 2023-2024, dans le respect du contingent national annuel de 30% des professeurs des écoles éligibles et toujours en Seine-Saint-Denis alors, pour chacun des deux premiers rendez-vous de carrière.

Une attention particulière est portée dans le choix des promus à l'équilibre entre les femmes et les hommes, conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 complété le 30 novembre 2018 et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et dans le cadre des dispositions des articles L522-16 à L522-22 du Code général de la fonction publique. Monsieur l'IA-DASEN veille dans ce but à ce que la répartition par genre des enseignants promus reflète la part respective des femmes et des hommes parmi les enseignants promouvables de chaque rendez-vous de carrière, et se rapproche de leur représentation dans l'ensemble du corps des professeurs des écoles.

L'enseignant peut saisir Monsieur l'IA-DASEN d'une demande de révision de l'appréciation finale de sa valeur

professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de cette appréciation. Monsieur l'IA-DASEN dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser cette appréciation finale, l'absence de réponse valant refus de révision.

La commission administrative paritaire départementale (CAPD) peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le premier recours mentionné, demander à Monsieur l'IA-DASEN la révision de l'appréciation finale de sa valeur professionnelle. La CAPD doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du premier recours.

### **III – Calendrier de la campagne des rendez-vous de carrière de l'année 2023-2024**

- Campagne principale des rendez-vous de carrière : 1<sup>er</sup> septembre 2023 – 31 mai 2024
- Campagne complémentaire pour les rendez-vous non possibles avant l'été 2024 : jusqu'au 30 septembre 2024
- Validation des comptes rendus par les IEN ouvrant le délai de 15 jours d'observation pour les PE et de réponse par les IEN : octobre 2024
- Validation des appréciations finales par Monsieur l'IA-DASEN et des décisions d'avancement accéléré : novembre 2024
- Délai de 30 jours de recours gracieux relatif aux appréciations finales des rendez-vous de carrière à compter de la notification de ces appréciations finales : novembre-décembre 2024
- Délai de 30 jours de recours relatif à ces appréciations finales devant la CAPD à compter de la réception par l'enseignant de la réponse à son recours gracieux : décembre 2024-janvier 2025.

Les services de la DIMOPE (M. Cassagne) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire dans la mise en œuvre de cette campagne, que nous souhaitons, avec l'implication de chacune et de chacun, mener dans le calendrier prescrit.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish underneath.

**Antoine Chaleix**